



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1171 - Actions transversales dans  
le domaine des transports**

**Convention de groupement de commande  
relative à la réalisation et à l'exploitation  
d'une plateforme de covoiturage commune aux  
Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

**Rapport n° CP/2014/172**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin s'est doté d'une plateforme de covoiturage en février 2011. Cet outil a ensuite été étendu au Département du Haut-Rhin en septembre 2012. Compte-tenu de l'échéance du marché en octobre 2014, les deux Départements se sont accordés pour renouveler cette prestation et lancer un groupement de commande relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une plateforme commune de covoiturage. Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de groupement de commande, avec le Département du Bas-Rhin désigné coordonnateur de ce groupement.

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports, le Département du Bas-Rhin contribue à promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle dont le covoiturage.

Dans ce domaine, les premières démarches ont émergé au cours des années 2000 avec l'aménagement d'aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale. Fort du succès de ces infrastructures et face à une pratique grandissante, le Département s'est doté en juin 2013 d'un schéma des aires de covoiturage dont les premières réalisations sont intervenues récemment avec l'extension de l'aire de Barr en octobre 2013 et l'officialisation d'une vingtaine de nouvelles aires de covoiturage sur des parkings existants depuis la fin d'année.

Actuellement, 47 aires de covoiturage, soit près de 540 places offertes, sont disponibles dans tout le département. L'objectif du schéma consiste à offrir 1 000 places de covoiturage sur le territoire d'ici 2015.

En complément des aires de covoiturage, le Département a souhaité se doter d'un site internet de covoiturage permettant de mettre en relation conducteurs et passagers afin de partager un trajet commun. C'est ainsi que la plateforme [www.bas-rhin.fr/covoiturage](http://www.bas-rhin.fr/covoiturage) était inaugurée en février 2011, dans le cadre d'un marché de quatre ans conclu avec l'opérateur Greencove Ingenierie.

Par la suite, le Département du Haut-Rhin a sollicité le Département du Bas-Rhin afin d'étendre son propre site de covoiturage. Considérant que la mise en commun des bases de données pouvait être de nature à dynamiser l'efficacité de l'outil, le site [www.covoiturage.cg68.fr](http://www.covoiturage.cg68.fr) était inauguré en septembre 2012, fruit d'un partenariat entre les deux collectivités.

Fin 2013, le site de covoiturage du Département du Bas-Rhin comptabilisait près de 1 000 inscrits, 1 200 trajets déposés et 64 entreprises partenaires. Celui du Haut-Rhin enregistre 135 inscrits, 90 trajets déposés et 9 entreprises partenaires.

La mise en place de ces plateformes de covoiturage correspond à un triple besoin :

- fédérer l'ensemble des territoires en proposant un outil à une échelle géographique pertinente, contribuant ainsi à favoriser l'atteinte d'une masse critique favorable au covoiturage et limitant ainsi la création de sites locaux qui dispersent davantage les annonces de covoiturage ;
- proposer aux entreprises un outil simple, gratuit et propice à favoriser la mobilité alternative de leurs salariés, ce qui constitue bien souvent un premier pas en faveur de démarches d'écomobilité plus structurées de type Plan de Déplacements Entreprise (PDE) que souhaitent encourager les Départements ;
- positionner les Départements dans un rôle de chef de file du covoiturage.

C'est dans ce contexte qu'intervient le renouvellement des plateformes de covoiturage dont le marché arrive à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Un nouveau marché doit être conclu afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers et de poursuivre le développement du covoiturage.

Les deux collectivités ont souhaité s'associer dans un processus de passation d'un nouveau marché afin de favoriser l'efficacité de l'outil par la mise en ligne d'annonces plus nombreuses et diversifiées. Par ailleurs, cette mutualisation est propice à l'optimisation des coûts grâce au développement, à l'hébergement et à la maintenance d'une plateforme commune aux deux territoires.

Contrairement au fonctionnement actuel, il est suggéré de ne développer qu'une seule plateforme commune aux deux Départements. La promotion de cette plateforme sera assurée par le biais de deux noms de domaine propres à chaque collectivité : [www.bas-rhin.fr/covoiturage](http://www.bas-rhin.fr/covoiturage) et [www.cg68.fr/covoiturage](http://www.cg68.fr/covoiturage), renvoyant chacun vers la plateforme commune. L'identité visuelle et l'architecture de cette plateforme seront définies collégialement afin de mettre en évidence la démarche partenariale.

Cette plateforme disposera d'une base de données commune et de fonctionnalités de base accessibles aux deux Départements : front office de mise en relation et back office d'administration. Deux innovations principales seront mises en œuvre : le développement d'applications pour smartphone et l'intégration des annonces de covoiturage dans Vialsace.

Chaque Département assurera la promotion et l'animation de la plateforme sur son territoire, tout en s'engageant à valoriser le partenariat dans ses actions de communication.

Par ailleurs, les deux Départements ambitionnent de développer davantage la pratique du covoiturage pendulaire, de type domicile-travail et domicile-études qui représentent 90% des trajets déposés sur les sites actuels. Il est donc proposé que la future plateforme comporte des espaces communautaires privatifs et personnalisables pour les entreprises et administrations du territoire. De même, une stratégie de promotion et d'animation spécifiques à cette cible sera proposée.

Pour mener à bien cette démarche commune, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité constituer un groupement de commandes dont la coordination est confiée par convention au Département du Bas-Rhin, aussi bien pour la passation du marché que pour l'exécution ultérieure du contrat.

Au niveau financier, les sommes dues au prestataire au titre de l'exécution du marché sont prises en charge par les deux membres du groupement selon les principes et modalités suivantes :

- à parts égales entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour les primo-investissements (reprise des données, développement du front office et du back office de la plateforme de covoiturage, développement d'applications smartphone, interface avec le système d'information multimodale Vialsace), les charges récurrentes de fonctionnement (hébergement, maintenance, location ...) et les frais d'avocats relatifs aux précontentieux et contentieux liés à l'exécution du marché ;

- intégralement pris en charge par le membre du groupement concerné, s'ils répondent à des besoins spécifiques à ce dernier, ou partagés à parts égales si les deux partenaires sont d'accord pour en faire la demande conjointe concernant les frais de développement ultérieurs à la notification du marché et faisant l'objet d'avenant (maintenances évolutives, développements liés à des événements ou des partenariats nouvellement conclus avec des tiers, charges récurrentes ultérieures générées par l'évolution demandée).

Le Département du Bas-Rhin assure l'avance de l'ensemble des paiements afférents à l'exécution financière du marché. Les sommes dues par le Département du Haut-Rhin seront appelées par le Département du Bas-Rhin. Le versement des sommes dues par le Département du Haut-Rhin s'effectuera dans un délai de trois mois à compter de la date de l'appel de fonds.

Enfin, le marché sera passé sous forme de procédure adaptée, de type à bons de commande, pour une durée de quatre ans et avec une inauguration de la plateforme commune prévue à partir d'octobre 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35299	20-2051-88	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une plateforme de covoiturage commune aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;*
- *accepte la désignation du Département du Bas-Rhin en tant que coordonnateur de ce groupement de commande et qui par conséquent, au regard de ses attributions, procède dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics à la passation d'un marché d'une durée de quatre ans selon une procédure adaptée ;*
- *approuve les conditions financières relatives au développement et à l'exploitation de cette plateforme commune de covoiturage, à savoir :*
  - *la prise en charge à parts égales des primo-investissements (reprise des données, développement du front office et du back office de la plateforme de covoiturage, développement d'applications smartphone, interface avec le système d'information multimodale Vialsace, frais de développements liés à des fonctionnalités particulières demandées par le cahier des charges à titre de solution de base comme d'option), des charges récurrentes de fonctionnement (hébergement, maintenance, location ...) et des frais d'avocats relatifs aux précontentieux et contentieux liés à l'exécution du marché ;*
  - *la prise en charge intégrale par le membre du groupement concerné, s'ils répondent à des besoins spécifiques à ce dernier, ou partagés à parts égales si les deux partenaires sont d'accord pour en faire la demande conjointe, des frais de développement ultérieurs à la notification du marché et faisant l'objet d'avenant (maintenances évolutives,*

développements liés à des événements ou des partenariats nouvellement conclus avec des tiers, charges récurrentes ultérieures générées par l'évolution demandée) ;

- le Département du Bas-Rhin assure l'avance de l'ensemble des paiements afférents à l'exécution financière du marché. Les sommes dues par le Département du Haut-Rhin seront appelées par le Département du Bas-Rhin.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL